

Mises à jour indiciaires T3S et conditions modifiées pour examen professionnel T3S Chef

(Rédaction février 2023)

Vous êtes plusieurs à nous interroger sur les conditions à remplir pour présenter l'examen professionnel de T3S en Chef, suite au dispositif réglementaire du 31/08/22, modifiant la durée, le nombre d'échelons et l'échelonnement indiciaire des grades de technicien sanitaire et de technicien sanitaire principal.

Notre interprétation des textes

- la **durée théorique** de carrière pour un T3S principal débutant à l'échelon 1 du grade, pour présenter l'examen professionnel en Chef, n'a pas évolué : **9 ans (incluant l'année dans l'échelon requis ; anciennement 5 – 6 depuis le 01/09/22)**.
- il existe bien **une perte de 4 années en moyenne** (pour les T3S principaux des échelons 1 à 6 dans l'ancienne grille **reclassés**) avant de pouvoir présenter l'examen professionnel.

Par exemple :

Pour un technicien principal anciennement échelon 5 (avec 1 an dans l'échelon conservé – donc qui remplissait les conditions avant reclassement). Il est reclassé T3S principal échelon 4 avec l'ancienneté conservée soit 1 an : donc 1 année à l'échelon 4 + 2 années à l'échelon 5 + 1 année à l'échelon 6 = 4 années supplémentaires pour présenter l'examen professionnel.

De la même façon, les T3S classés en dessous sont également concernés.

Réponse de la DRH ministérielle

Nous avons interrogé la DRH ministérielle qui **reconnait (de façon orale) que la revalorisation indiciaire est responsable de cette perte d'ancienneté** ; tout en accélérant le passage indiciaire.

Par exemple :

Avant revalorisation indiciaire, un technicien sanitaire principal devait attendre 10 ans pour accéder à l'indice 401 alors que depuis la revalorisation, il n'attend que 6 ans.

Les conditions de passage au grade de chef s'en trouvent dégradées, mais n'ont pas de conséquence sur le niveau indiciaire qui a été accéléré.

Concrètement il faut attendre plus longtemps pour remplir les conditions de passage à TS chef mais sans perte indiciaire pendant l'exercice dans le grade de principal.

Pour SYNAPSE la compensation de la perte d'ancienneté par le rattrapage indiciaire n'est pas satisfaisant car ne donne pas un bon signal en faveur de la promotion et de la valorisation professionnelle.

Vous êtes également nombreux à nous signaler des **retards de plus de 6 mois dans les mises à jour indiciaires de changement d'échelon ou de grade**.

SYNAPSE va demander des explications à la DRH ministérielle à ce sujet !